

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/06/2026

VOI.26.00.A01687

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU PERIGORD, RUE DE PROVENCE, RUE DU BEARN et CHEMIN DU CERISIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS  
Considérant L'organisation du CROSS DE L'ECOLE FOURNIER il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU PERIGORD, RUE DE PROVENCE, RUE DU BEARN et CHEMIN DU CERISIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/06/2026, selon l'avancement de la course, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- RUE DU PERIGORD
- RUE DE PROVENCE
- RUE DU BEARN
- CHEMIN DU CERISIER

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

04 JUIN 2026

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

